Décision n° 2014-0647
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 juin 2014
abrogeant la décision n° 2011-0586 en date du 19 mai 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Dordogne
pour un réseau radioélectrique indépendant

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2011-0586 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Dordogne pour un réseau radioélectrique indépendant ;

Vu la demande en date du 5 mars 2014 de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Dordogne, reçue le 5 mars 2014 et complétée le 25 avril 2014 ;

Après en avoir délibéré le 3 juin 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La décision n° 2011-0586 modifiée susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les canaux correspondants tels que figurant à l'annexe de la présente décision sont restitués.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Dordogne.

Fait à Paris, le 3 juin 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI